

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 26/2024/PM

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CONSOMMATION
DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR L'ESPACE PUBLIC
DU 09 FEVRIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU les articles L.2122-24, L.2212-27, L.2212-28, L.2212-1, L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article R.610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police qui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

VU les articles L.3341-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à la mise en sécurité d'une personne trouvée en état d'ivresse dans l'espace public,

VU l'article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

VU l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'exécution par la police municipale dans la limite de ses attributions des taches relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les troubles et nuisances liés aux rassemblements et rixes d'individus s'adonnant à la consommation d'alcool sur les voies et espaces publics, faits dénoncés par les doléances des riverains,

CONSIDERANT l'augmentation de la quantité de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium jonchant le sol de la commune, ainsi que le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de préserver les espaces publics dont il importe de garantir la convivialité et la salubrité,

CONSIDERANT que cette consommation s'accompagne d'atteintes à la salubrité publique, notamment de crachats et de dépôts de déchets, voire de dégradation de mobilier destiné à l'utilité collective,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durant la période du 09 février 2024 au 31 décembre 2024 inclus, la consommation d'alcool sera interdite, tous les jours de 15 heures à 3 heures, sur les périmètres suivants :

Secteur Cœur de Ville : Promenade des Blés Murs, rue des Jours Heureux, rue Vagabonde, rue du Raccourci, boulevard de l'Oise, avenue Gavroche, rue du Solstice, avenue Camille Claudel, avenue de la Paix.

Secteur de la Bussie : avenue Federico Garcia Lorca, avenue Pierre Brasseur, avenue Martin Luther King, place du Rendez-vous, avenue Louis Lecoin, place de l'Abbé Pierre, avenue Jules Vallès et rue de la Sérénade.

Secteur des Toupets : avenue de la Liberté, avenue Gavroche, rue des Morilles, rue de l'Orée du Bois, chemin du Bocquet, avenue Louise Michel et mail Georges Brassens.

Cette interdiction comprend l'ensemble des alcools y compris ceux contenus dans des récipients ne correspondant pas à ceux d'origine et/ou mélangée à d'autres liquides de type soda ou jus de fruits.

Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de restaurants ou de débits de boissons.

ARTICLE 2 : Des dérogations pourront être accordées, dans le respect de la législation en vigueur, lors de manifestations locales, culturelles, ou autres. L'organisateur devra obligatoirement présenter une demande écrite au Maire un mois à l'avance pour instruction.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Le matériel qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction pourra faire l'objet d'une confiscation après accord de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame le Commandante de Police de Jouy-Le-Moutier, Madame la Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 30 janvier 2024

**Monsieur le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

02.02.2024

Date de notification :

02.02.2024

Date de mise en ligne :

02.02.2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.